

N° 2025-400

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

**Vu** le Code Pénal, article R 610-5,

**Vu** le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,

**Vu** le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46 et R417-9 à R417-13,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

**Considérant** la demande présentée le 6 novembre 2025 par la société SATCOMS Energie SARL, sise 18 chemin de Croisette à ROEUX (62118), pour le compte d'Axione, en ce qui concerne des travaux d'audit sur le réseau de fibre optique, qui seront réalisés du 6 au 36 rue de l'Hardinière et au 12 rue du Riez à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront entre le 17 novembre au 5 décembre 2025.

**Considérant** qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 17 novembre au 5 décembre 2025 inclus, en raison des travaux d'audit sur le réseau de fibre optique, qui seront réalisés du 6 au 36 rue de l'Hardinière et au 12 rue du Riez à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Circulation alternée par feux tricolores (si besoin),
- Rétrécissement de la chaussée.

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société SATCOMS Energie, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale,

**Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Templeuve-en Pévèle, le 7 novembre 2025

**Le Maire,  
Luc MONNET**

